

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 AOÛT 2021

Convocation du 27 juillet 2021

Le vingt-sept juillet deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, adjoint, Nathalie HOCHEUX, Marie-Thérèse LIZOT, Sonia CAZOT, Christine LE FOLL et Olivier BADREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain LEGRAND qui a donné pouvoir à Nathalie HOCHEUX
Yvette CHRISTMANN qui a donné pouvoir à Christine LE FOLL
Pamela SANCHEZ et Fabien RIGAUX

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rappel : Les organes délibérants des collectivités sont autorisés à se réunir. Le maire doit organiser la séance de l'organe délibérant dans le strict respect des gestes barrières : port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, gel hydro alcoolique.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Un Conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

ORDRE DU JOUR :

- SAFER
- PLU
- Comptabilité : passage à la M57
- Règlement de la cantine scolaire
- SDESM
- Questions diverses

❖ **SAFER**

La ferme de Rézy a été mise en vente par la SAFER, La Municipalité a souhaité se saisir de cette opportunité pour faire avancer certains projets d'aménagement en particulier la volonté de valoriser nos voies piétonnes de loisirs et mieux accueillir les utilisateurs de la rivière.

- **Il est donc proposer d'améliorer les liaisons piétonnes entre le chemin du bord de l'eau et le centre village.**

Cette liaison piétonne se fait actuellement par le chemin de Rézy et le pont actuellement fermé à la circulation. Dans le cadre d'une réouverture de ce pont à la circulation routière, il deviendrait difficile de protéger les piétons, c'est pourquoi la commune va acquérir une bande de terre de 5 mètres de large entre le pont de Rézy et le chemin du bord de l'eau. Si le pont est rouvert à la circulation automobile, il sera ainsi possible de créer une voie piétonne protégée.

Le schéma local des liaisons douces de la CACPB a identifié le chemin du bord de l'eau comme voie pédestre et cyclable reliant la commune de Guérard à Serbonne et Crécy La Chapelle. La Municipalité

souhaite compléter cette offre en proposant une aire de repos à aménager située dans les virages du chemin de Rézy à l'intersection avec le chemin du bord de l'eau.

o **Accès au Grand Morin et acceptation des utilisateurs de la rivière.**

L'accostage régulier des canoés au centre du village (malgré l'arrêté municipal interdisant cette manœuvre), crée des problèmes avec les riverains. La Municipalité, préfère rester maître de ses décisions, veut proposer une solution de débarquement et zone de convivialité. Il est donc proposer d'acquérir une bande de terrain de 30 mètres de large sur la parcelle B470 située au Port (à côté du cimetière). Cette bande de terrain relie la départementale D20 au Grand Morin. Il serait ainsi possible de créer une zone accessible à tous les utilisateurs de la rivière (en accord avec le gestionnaire du Grand Morin) sur cette parcelle.

L'ensemble des opérations proposées représente l'achat d'environ 15000 m² de terrain pour un montant de 16 850 € hors frais de notaire et de géomètre.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de faire l'acquisition :

- d'une bande de terre de 5 mètres de large entre le pont de Rézy et le chemin du bord de l'eau,
- de parcelles situées dans les virages du chemin de Rézy à l'intersection avec le chemin du bord de l'eau,
- d'une bande de terrain de 30 mètres de large sur la parcelle B470 située au Port (à côté du cimetière).

❖ **PLU : Proposition de modification de l'espace boisé classé (EBC)**

Une partie de la ferme de Rézy va être vendue à des viticulteurs, souhaitant recréer une zone viticole de 2 hectares et 35 ares sur une partie de la parcelle A 184.

L'exploitation future de la vigne nécessite des aménagements pour créer un couloir de ventilation indispensable pour la lutte contre l'humidité, favoriser ainsi la culture biologique.

Cette zone est placée le long du chemin du bord l'eau sur la parcelle A181 et est mitoyenne des habitations. Cette surface déclassée, serait replantée de vigne exploitée biologiquement et d'arbres fruitiers. Une bande de 20 mètres de large resterait boisée le long des habitations.

Pour respecter un équilibre environnemental, il a été proposé de classer une surface équivalente dans la zone N de la parcelle A181.

Après débat, une majorité de conseillers municipaux est contre le déclassement proposé sur la parcelle A184.

La Municipalité décide de ne pas répondre favorablement à la demande des viticulteurs.

En conséquence, aucune modification de l'espace boisé classé ne sera proposé lors de la révision du PLU.

❖ **COMPTABILITÉ : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une

meilleure information du lecteur des comptes ;
La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

❖ RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Considérant que les horaires de la pause méridienne vont changer à la rentrée scolaire de septembre, il convient de revoir le règlement de la cantine.

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 26/03/2021, les horaires de l'école ont été modifiés (Matin : 8h40 - 12h10 /Après-midi : 13h55 – 16h25).

Tarifs et règlement de cantine pour l'année 2021/2022

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire, et confirme que ces tarifs seront appliqués comme suit :

Fréquentation	Repas par semaine	Prix du repas
« Régulière »	4	5.10 €
« À jours fixes »	3	5.30 €
	2	5.50 €
	1	5.70 €
« Occasionnelle »		6.10 €
Cas particuliers	Retard de paiement	6.10 € (pour la totalité des repas du mois)
Extérieurs au S.I.R.P.		6.10€

❖ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Délibération : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy-sur-Marne, Villevaude et Vinantes

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

❖ QUESTIONS DIVERSES

Animation du village

Marie-Thérèse LIZOT informe le Conseil que la Saint Leu aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 à 10h30.

État de catastrophe naturelle

Suite à la demande de Monsieur le Maire, la Commission interministérielle compétente a émis un avis favorable au classement de Tigeaux en zone de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulées de boues pour la période du 19 juin 2021 au 20 juin 2021.

Déploiement de la fibre

Les travaux de câblage sont actuellement en cours sur la commune.

La commercialisation des offres Très Haut Débit via la fibre optique devrait débuter en fin d'année.